

Toulouse, le 27 juillet 2023

---

**Arrêté n° A20230713 – 32**

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de PLAISANCE DU TOUCH**

---

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

**Vu** les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

**Vu** la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-75 du 01/06/2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Madame Sabine GEIL GOMEZ, Vice-Présidente de Réseau31 ;

**Vu** le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de PLAISANCE DU TOUCH à Réseau31 le 29 juin 2012 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de PLAISANCE DU TOUCH ;

**Considérant** l'avis favorable du 31 mars 2023 de la commune de PLAISANCE DU TOUCH relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant** la décision de la MRAe n°2023DK014 du 21 mars 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de PLAISANCE DU TOUCH ;

**Considérant** la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230419-181 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de PLAISANCE DU TOUCH et décidant de le soumettre à enquête publique ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E23000079/31 en date du 02/06/2023 désignant Madame Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Isabelle ROUSTIT en qualité de suppléante ;

## Arrête

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de PLAISANCE DU TOUCH.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

**Article 2 :** Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2023DK014) de dispense d'évaluation environnementale le 21/03/2023.

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 à 9H00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 17h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 rue Maubec (salle des mariages) 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le vendredi 13 octobre 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** Madame Claudette GROLLEAU, désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PLAISANCE DU TOUCH du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 17h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de PLAISANCE DU TOUCH du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du Lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 17h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://www.plaisancedutouch.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/plaisance-du-touch-zonage-assainissement-des-eaux>

Les observations éventuelles pourront être:

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PLAISANCE DU TOUCH,
- déposées sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/plaisance-du-touch-zonage-assainissement-des-eaux>
- envoyées par mail à l'adresse mail :  
[plaisance-du-touch-zonage-assainissement-des-eaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:plaisance-du-touch-zonage-assainissement-des-eaux@mail.registre-numerique.fr)
- adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1 Rue Maubec, 31830 PLAISANCE DU TOUCH, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de PLAISANCE DU TOUCH au public à savoir :

- Lundi 09:00–12:30, 13:30–19:00
- Mardi 09:00–12:30, 13:30–17:30
- Mercredi 09:00–12:30, 13:30–17:30
- Jeudi 09:00–12:30, 13:30–17:30
- Vendredi 09:00–12:30, 13:30–17:30
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

**Article 7 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Madame la Commissaire Enquêtrice recevra à la mairie de PLAISANCE DU TOUCH, les jours et heures suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 8 :** Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

**Article 9 :** A L'avis d'Enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de PLAISANCE DU TOUCH (9 panneaux d'affichage : Mairie, Services Techniques, Maison des Associations, Postes de refoulement des Chênes, de Rivière, des Bastards et de Bizarel) et à Réseau31 (1 panneau d'affichage : au siège, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse et à l'antenne de PLAISANCE DU TOUCH, à la station d'épuration, sise 1 quater rue Blaise Pascal, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH), et publié partout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 10 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice. Elle examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Elle pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis Madame la commissaire enquêtrice transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Madame la commissaire enquêtrice. Le rapport de Madame la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de PLAISANCE DU TOUCH ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Madame la commissaire enquêtrice de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de PLAISANCE DU TOUCH.

**Article 12 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr).

**Article 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de PLAISANCE DU TOUCH
- Madame la commissaire enquêtrice



**Sabine GEIL-GOMEZ**  
Vice-Présidente